

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

## A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi N° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 31 Mai 1959 par le Conseil Municipal de MEHOUDIN ;
- VU la délibération du 17 Novembre 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'ORNE ;

## A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'ORNE l'ensemble formé sur la commune de MEHOUDIN par l'église et ses abords (parcelles n° 111 à 114 inclus, 139, 141 à 144 inclus, Section A du cadastre).

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'ORNE, au Maire de la commune de MEHOUDIN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 20 Décembre 1972

Pour le ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour l'ampliation :  
L'Administrateur Civil  
chargé de la Sous-direction  
des Sites et Espaces Protégés :

Signé : Claude HIRIART

Signé : J. MOULIER